



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE

UPA

R.142/39/16

LA LUTTE DES PAYS AFRICAINS CONTRE LE TERRORISME

*Résolution adoptée par la 39^{ème} Conférence
(Rabat, 9 Novembre 2016)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 39^{ème} Conférence à Rabat (Maroc) les 8 et 9 Novembre 2016,

Soulignant l'impérieuse nécessité de mener une lutte sans relâche contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui menace la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde par tous les moyens et conformément aux instruments juridiques internationaux et régionaux,

Très préoccupée par la menace terroriste en Afrique qui s'est amplifiée et s'est propagée à d'autres régions jusque là épargnées et qui se trouvent aujourd'hui face à des groupes et des mouvements terroristes armés,

Convaincue que le déficit en matière d'éducation, d'information de masse, de gouvernance politique et économique constitue un terreau pour le terrorisme en Afrique, de même que l'absence de l'autorité étatique dans certaines parties territoriales,

Affirmant que la paupérisation, le radicalisme religieux, les conflits civils, politiques et militaires, les tensions internes, le crime organisé, notamment la contrebande, le trafic de drogues et d'armes, la piraterie maritime, la traite des êtres humains, le trafic d'organes humains et la migration illégale, contribuent à l'émergence et à l'expansion du terrorisme en Afrique,

Réaffirmant qu'il n'y a pas de lien entre les religions et le terrorisme,

Préoccupée par les facilités dont disposent les groupes terroristes pour se procurer les armes et véhiculer leur propagande à travers les réseaux sociaux d'internet,

Notant l'existence de circuits informels dans les pays africains favorisant la circulation monétaire pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,

Notant également que les groupes terroristes tirent profit du système de corruption et utilisent les circuits réguliers pour blanchir leur argent,

Persuadée que les Parlements et la société civile ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre le terrorisme et l'élimination de ses causes profondes, ainsi que dans la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de la gouvernance et du règlement pacifique des conflits comme moyens de prévention du terrorisme,

Soulignant la nécessité d'une coopération étroite entre les pays africains et au plan international dans la lutte contre le terrorisme,

Rappelant sa résolution adoptée à l'occasion de la 37^{ème} Conférence tenue à Rabat les 1^{er} et 2 Novembre 2014,

1. *Salue* les pays des lignes de front ainsi que la communauté internationale pour les efforts déployés et les sacrifices consentis dans la lutte contre le terrorisme;

2. *Exhorte* les Etats africains à améliorer sans cesse la gouvernance politique et économique afin d'éliminer les conditions favorisant l'émergence, l'expansion du terrorisme, notamment en impliquant les parlements et la société civile dans la promotion de la paix et de la sécurité ainsi que dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Afrique;

3. *Encourage* les Etats africains à promouvoir la démocratie, l'Etat de droit, la décentralisation, l'alternance pacifique au pouvoir et les droits de l'homme;

4. *Réaffirme* que la lutte contre le terrorisme doit être axée sur plusieurs volets notamment, sur la coopération, la coordination et la cohérence des initiatives, la lutte contre la corruption, le chômage des jeunes, l'exclusion sociale, le radicalisme et l'extrémisme, la coopération régionale et internationale en matière de formation militaire et de systèmes de renseignement dans le domaine de la lutte anti-terroriste et sur le renforcement des capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité;

5. *Appelle* les Etats africains, d'une part, à accorder une importance particulière aux jeunes et aux femmes afin de leur donner les moyens de s'éduquer et de vivre décemment en promouvant l'emploi et le développement d'activités rémunératrices, et d'autre part, à lutter contre les discriminations sociales et l'exclusion politique;

6. *Demande aux* Etats africains de tenir compte dans leurs programmes socio-économiques des actions visant à combattre l'injustice sociale et la marginalisation socioéconomique;

7. *Invite* les parlements et les gouvernements à encourager la décentralisation, à développer les investissements économiques et infrastructurels, et à favoriser ainsi la fixation des populations dans les zones vastes et sous peuplées de leurs territoires et des régions frontalières;

8. *Réaffirme* la nécessité de procéder au renforcement et/ou à la mise à jour des législations nationales ayant un impact dans la lutte contre le terrorisme et son financement;

9. *Encourage* les Parlements à contribuer avec leurs Gouvernements à la mise en place de dispositifs législatifs et réglementaires visant à prévenir et combattre le terrorisme qui se nourrit du crime organisé notamment des enlèvements contre rançon, du trafic de drogue, du trafic d'armes et du blanchiment de capitaux;

10. En appelle à la coopération judiciaire et au partage des renseignements dans le cadre de la lutte anti-terroriste et de la mise en œuvre d'une politique sécuritaire aux niveaux bilatéral, sous régional, régional et international;

11. *Appelle* les médias et les acteurs de la société civile à contribuer avec les Gouvernements et les Parlements à la promotion du dialogue et de la réconciliation nationale et des valeurs de tolérance et de non-violence;

12. *En appelle* à une action étatique à l'échelle mondiale visant à la mise en œuvre de mécanismes permettant de lutter efficacement contre la cybercriminalité et de renforcer la lutte contre le terrorisme sur l'internet en empêchant la diffusion de propagande terroriste par la surveillance et une meilleure coopération avec les géants de l'Internet (Facebook, Twitter, Yahoo, Google...);

13. *Encourage* les Etats africains à accorder la priorité à la paix et à privilégier le dialogue politique inclusif et la négociation, en associant les Parlements et l'ensemble de la société civile et des communautés, avec comme objectifs d'éviter les conflits internes, de promouvoir la paix, la cohabitation, ainsi que le dialogue et la tolérance interconfessionnelles, intra-confessionnelles et interculturelles;

14. *Encourage* les Etats de veiller au respect du droit international, notamment en matière des droits de l'homme, des droits des réfugiés, de droit humanitaire et de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats;

15. *Exhorte* l'ensemble des Etats, dans le monde et particulièrement en Afrique, à mettre en place des dispositifs de prévention et de surveillance visant à empêcher que les institutions financières et bancaires, les entreprises économiques, les organisations ou autres entités opérant sur leurs territoires constituent pour les terroristes des moyens de financement de leurs activités criminelles ou de blanchiment d'argent;

16. *Engage* les Parlements à promouvoir la coopération interparlementaire dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, à travers l'échange mutuel d'informations et d'expériences en matière de législation nationale sur le terrorisme et le crime organisé;

17. *Appelle* les Etats, dans le monde et particulièrement en Afrique, à renforcer leurs actions et à coopérer efficacement dans la surveillance de leurs territoires et le contrôle des frontières terrestres, maritimes et aériennes, afin d'empêcher l'installation des bases d'entraînement des terroristes ou de procéder à leur destruction, et de prévenir toute infiltration d'armes, d'individus ou de groupes impliqués dans la planification, l'organisation et l'exécution d'actes terroristes;

18. *En appelle* au renforcement de la coopération interétatique et intercommunautaire ainsi que de la coordination entre les services de sécurité en matière de lutte anti-terroriste;

19. *Réitère* son appel au renforcement des mécanismes de prévention et de lutte contre le terrorisme mis en place par l'Union Africaine et les Communautés Economiques Régionales, tels que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, la Force multinationale mixte (FMM), créée par les États membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad et le Bénin, la Force Régionale d'intervention en Afrique Centrale, l'Eastern Africa Standby Force, l'Unité de Fusion et de Liaison au Sahel et le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL);

20. *Invite* les Etats à accélérer le processus de ratification de « la Charte africaine sur la sûreté, la sécurité maritime et le développement en Afrique » adoptée à Lomé le 15 octobre 2016.